

# Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 27 janvier. — *Prix des fonds.* Réd. 86, cons. 85 3/8, coupon détaché, cons. à terme, 85 1/2; act. de la banq. 210 1/2.

— Dans le nouveau ministère il n'y a de conservé d'ancien que lord Dudley, Huskisson, lord Lyndhurst, M. Grant et lord Palmerston. M. Herries ex-chancelier de l'échiquier, devient maître de la monnaie dans cette nouvelle combinaison.

— Le duc de Wellington est allé dimanche à Windsor, chez le roi. Après son retour à Londres, il a reçu chez lui les membres du nouveau cabinet, avec lesquels il a été en délibération pendant deux heures. Lier il a travaillé au bureau du ministre de la guerre et a reçu ensuite la visite du comte Dudley, de MM. Peel, Huskisson, vicomte Melville et Arbutnot.

— Dans son n° d'aujourd'hui, le *Courier* s'exprime ainsi: « On apprend que les membres du dernier ministère qui ne sont pas compris dans les nouveaux arrangements, se sont rendus à Windsor ce matin, pour remettre entre les mains de S. M. les sceaux de leurs départemens respectifs. On croit que les nouveaux membres du cabinet sont aussi à Windsor. Il est certain que le marquis de Lansdowne et M. Herries ont quitté Londres et pris cette route. On ne s'attend pas à voir les nominations paraître dans la *Gazette officielle* de ce soir.

## FRANCE.

Paris, le 23 janvier. — M. le baron Capelle, conseiller-d'état, directeur au département de l'intérieur, vient d'être nommé préfet du département de Seine-et-Oise, en remplacement de M. le comte de Tocqueville, nommé à la pairie.

— Voici le sujet du prix d'éloquence que l'académie de Dijon met au concours pour être décerné en 1829: « Déterminer l'influence de l'industrie et des doctrines qu'elle a fait naître sur nos mœurs publiques et privées; marquer la vraie place qui lui appartient. » Le prix est une médaille d'or de la valeur de 300 f.

*Opinions des journaux du matin sur le rapport publié hier et signé Portalis.*

*Le Journal du Commerce:* Les personnes qui se rappellent un autre rapport de M. le comte Portalis sur la pétition de M. de Montlosier, ont cru apercevoir une différence notable entre les conclusions des deux rapports. La violation des lois existantes paraissait incontestable au rapporteur de la chambre des pairs, aujourd'hui cette violation ne semble plus aussi bien démontrée au chef de la justice, puisqu'au lieu de se borner à faire exécuter ces lois, il propose d'établir une nouvelle enquête sur le fait de leur violation.

*Le Courrier français:* Pourquoi nommer une commission de neuf membres à l'effet seulement d'assurer dans les écoles ecclésiastiques secondaires l'exécution des lois.

S'il s'agissait des grands séminaires à la bonne heure, car il faut s'assurer si les professeurs, soumis aux doctrines de l'église gallicane, s'appliquent à les enseigner. Si les évêques s'opposent à cet égard à l'action du gouvernement, il faut s'en prendre à eux soit par la voie d'appel comme d'abus, soit par la suspension de leur traitement.

Il faut sortir pour toujours du régime des ordonnances et des décrets.

Il faut licencier tous les petits séminaires, toutes les congrégations, etc.

Nous n'en rendons pas moins, ajoute ce journal, un juste hommage à M. Portalis pour l'initiative qu'il vient de prendre et pour l'impartialité avec laquelle il a choisi les membres de la commission.

*Le Constitutionnel:* Le rapport de M. le garde-des-sceaux, et la commission nommée en conséquence de ce rapport, sont les premiers pas vers une amélioration vivement désirée.

Nous connaissons bientôt l'opinion de M. de Laboulaye sur la question des jésuites. Cet honorable député avait jusqu'ici gardé le silence à cet égard.

*La Quotidienne:* Il nous semble que c'est déjà quelque chose que d'opposer aux exigences d'un parti une réunion d'hommes habitués à l'étude des lois. Il faut que le gouvernement prouve de plus en plus qu'il veut l'ordre légal.

Les choses ne vont pas bien, mais ce n'est pas à l'administration présente qu'il faut s'en prendre.

Nous avons combattu M. de Villèle favorable aux jésuites, donc nous sommes les partisans des jésuites. Nous recevons aujourd'hui les communications d'un ministre opposé aux jésuites, nouvelle preuve que nous sommes jésuites.

*Le Journal des Débats* garde le silence.

*Extrait d'un rapport adressé à S. Exc le ministre de la marine et des colonies.*

A bord du *Trident*, à Ourlac, le 15 décembre 1827.

La corvette de S. M. la *Lamprois* chassa et prit sur les côtes de Syrie, un brick pirate grec, ayant à bord 66 hommes d'équipage. Ce pirate, conduit d'abord à Alexandrie, fut reconnu par plusieurs bâtimens marchands pour les avoir pillés, les uns à Scarpento, d'autres sur la côte de Caramanie, et divers objets leur appartenant furent reconnus et réclamés à Alexandrie.

La frégate la *Magicienne*, partant d'Alexandrie pour venir à Smyrne, prit à bord l'équipage du corsaire, moins six hommes qu'on y laissa; elle y mit un officier et quinze hommes de son bord, et rentra dans l'Archipel avec le brick grec. Le 4 novembre dans la nuit, les deux bâtimens se séparèrent le mauvais temps survint, et la prise fut obligée de relâcher à l'île de Stampalie.

Deux des Grecs restés à bord parvinrent à se sauver à terre. Cette circonstance conduisit M. Bisson, enseigne de vaisseau, qui commandait la prise à se mettre sur ses gardes; car, ayant servi long-temps dans la station, il n'ignorait pas que toutes les îles de l'Archipel fourmillent de pirates qui maîtrisent partout les pauvres villages dont les habitans n'osent même les dénoncer à cause de la solidarité et de l'organisation que tous ces bandits ont établies entr'eux.

M. Bisson et ses quinze hommes se préparèrent à une défense vigoureuse. Cet officier, s'assurant de la détermination du pilote qui lui servait de second, résolut avec lui, que le survivant ferait sauter le bâtiment si les pirates parvenaient à s'en rendre maîtres.

Le même soir, à dix heures deux grands misticks chargés de soixante à soixante-dix hommes chacun, vinrent avec furie attaquer ces quinze Français. Ils abordèrent le brick par l'avant, après la plus vive résistance que l'enseigne de vaisseau Bisson dirigeait avec le plus grand courage; neuf des Français furent tués, et le pont envahi. M. Bisson lui-même, blessé grièvement, parvint à se tirer du milieu des pirates; il se jeta dans la chambre où les poudres avaient été dispersées, et ordonnant au pilote qui combattait encore sur le pont; d'avertir les Français qui survivaient de se jeter à la mer, il s'écria: *Adieu pilote voilà le moment de nous venger*, mit le feu aux poudres et se fit sauter. Le pilote Tremintin, fidèle à son serment, sauta avec le navire mais plus heureux que son brave capitaine, il fut jeté sans connaissance sur le rivage, ayant un pied fracassé et le corps meurtri. Les quatre matelots français qui s'étaient jetés à l'eau à son commandement arrivèrent à terre sans blessure graves. Le lendemain matin, on retrouva gissant sur le rivage le corps de trois Français et soixante-dix cadavres grecs qui attestaient que la résolution héroïque du brave Bisson avait eu son plein effet.

Je joins ici la déposition du pilote Tremintin.

La conduite de ce pilote, qui était informé de la résolution de M. Bisson, est digne d'être citée comme un modèle de courage et de dévouement.

*Le vice-amiral commandant de l'escadre du Levant;*

H. DE RICNY.

A bord de la *Magicienne*, le 9 novembre 1827.

Moi commandant,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du malheureux événement qui a causé la destruction de la prise du pirate le *Panayoti*, où vous m'aviez mis comme second de M. l'enseigne de vaisseau Bisson, à qui vous en aviez confié le commandement.

Dans la nuit du 4 au 5 novembre, le mauvais temps nous ayant séparés de la frégate, le capitaine se détermina à chercher un abri contre le vent; et fit route en conséquence pour l'île de Stampalie. A deux heures moins un quart, arrivé à la pointe de l'île, deux des prisonniers grecs se sont jetés à la mer pour joindre la terre.

Le 3, à huit heures du matin, nous avons mouillé dans une petite baie, située à trois milles dans le N.-O. de la ville de Stampalie. Le même jour, M. le capitaine Bisson fit charger nos quatre canons, tous nos fusils et fit monter sur le pont tous les sabres. Aucune bonne disposition ne fut négligée pour repousser les pirates qu'il supposait pouvoir venir nous attaquer à l'instigation des deux grecs échappés.

A 6 heures du soir, le capitaine fut prendre un peu de repos. Avant de me laisser, il me dit: « Pilote, si nous sommes attaqués par les pirates et qu'ils réussissent à s'emparer du bâtiment, jurez-moi de mettre le feu aux poudres, si

vous me survivez. » Je lui promis de remplir fidèlement son intention.

A 10 heures du soir, nous aperçûmes deux grandes tartanes doubler une pointe de roches, dont les hommes se mirent aussitôt à pousser des cris; chacun de nous se mit à son poste de combat. Le capitaine Bisson monta sur le beaupré pour mieux observer les tartanes qui se dirigeaient sur notre avant en nageant avec force; le capitaine les fit hélér plusieurs fois: enfin les voyant à demi-portée de fusil, il nous donna l'ordre de tirer et tira lui-même son fusil à deux coups, elles nous répondirent par une vive fusillade. Une des tartanes nous aborda presque aussitôt par-dessous le beaupré, et l'autre par la joue de babord. Plusieurs des nôtres avaient déjà succombés; en un instant, malgré tous nos efforts et ceux de notre brave capitaine, plus d'une trentaine de grecs furent sur notre pont, une grande partie d'eux s'affalèrent dans la cale et dans les autres parties du bâtiment, pour piller. Je combattais en ce moment à tribord, près du capot de la chambre, le capitaine qui venait du gaillard d'avant, et qui était couvert de sang, me dit: « Ces brigands sont maîtres du navire, la cale et le pont en sont remplis, c'est là le moment de terminer l'affaire. » Il s'affala aussitôt sur le tillac de l'avant-chambre, qui n'était que trois pieds au-dessous du pont et où étaient les poudres, il tenait cachée dans sa main gauche une mèche: dans cette position, il avait le milieu du corps au-dessus du pont. Il me donna l'ordre d'engager les Français encore en vie de se jeter à la mer; ensuite il ajouta en me serrant la main: « Adieu, pilote, je vais tout finir. » Peu de secondes après, l'explosion eût lieu et je sautai en l'air.

Etant arrivé à terre, presque mourant et gisant sur le sable sans secours, je ne saurais dire comment je suis arrivé, ce n'est que par un effet de la puissance divine: dans cet état, un des brigands échappé du désastre, me dévalisa, en me mettant un poignard sur le cœur, de tout ce que j'avais, et notamment de la montre du brave capitaine Bisson; qu'il m'avait confiée.

Enfin, des hommes envoyés par le gouverneur de l'île pour faire la recherche des malheureux qui aurait pu gagner le rivage, m'ont enlevé et conduit chez lui à deux heures du matin du 6. Les matelots Hervy et Le Guillou rallièrent le même jour la maison que j'occupais; et cinq jours après, les matelots Carsoule et Bouysson, restés errans dans les montagnes, furent ramenés par des gens envoyés par le primat de l'île.

Je suis, etc.

Signé TREMINTIN, pilote côtier.

Pour copie conforme: le vice-amiral, signé chevalier DE RICNY.

**Du nouveau cabinet anglais.** — Dans la composition du nouveau ministère anglais, la première chose qui attire l'attention, c'est l'exclusion complète des whigs. L'entrée simultanée du duc de Wellington, des lords Bathurst, Ellenborough et Melville, ainsi que de MM. Peel et Goulburn est également remarquable en ce qu'elle caractérise le nouveau cabinet comme étant un cabinet d'ultra-tories.

Cette circonstance rend d'autant plus étonnante l'association de MM. Huskisson et Grant à une majorité d'hommes dont les principes connus sont si opposés aux leurs. Toutes les nations de l'Europe verront sans doute avec déplaisir la formation d'un cabinet composé presque entièrement d'hommes ennemis de toute espèce d'amélioration et de progrès, ennemis surtout de la liberté des peuples. Quand ils ne seraient pas connus depuis long-temps sous ce rapport, l'article du *Courrier* anglais, qu'on peut regarder comme leur manifeste, leverait tous les doutes. « Les ministres actuels, dit ce journal, appartiennent tous à l'école de Pitt. Tous ont contribué par leurs efforts, soit sur le champ de bataille, soit dans le cabinet, à résister à cet esprit d'extravagante innovation qui, sous le masque de la liberté parvint presque à accomplir la subjugation de l'Europe. » D'un autre côté, la manière dont *The Courier*, parle des affaires de Turquie, fait présager que le nouveau ministère cherchera à apaiser la Porte par d'humiliantes réparations. Quant aux catholiques, avec un semblable cabinet, tout espoir leur est enlevé. On peut prédire sans crainte que la formation du nouveau ministère britannique va faire naître dans le pays plus d'alarmes et de mécontentement qu'on y en a vu régner depuis bien long-temps. L'Angleterre, avec sa dette publique, sa législation sur les grains et ses catholiques, avait bien assez d'embarras et de cause de troubles, même sous un ministère soutenu par l'opinion publique. En compliquant toutes ses difficultés de l'impopularité qui s'attache au duc de Wellington et à ses créatures, en ajoutant le mécontentement général à l'irritation des classes qui souffrent, il semble qu'on se fasse un jeu d'amasser les orages sur un pays qui ne renfermait déjà que trop d'éléments d'agitation. Mais il est des ambitions et des préjugés incorrigibles, qui ne reconnaissent l'existence du danger que quand il est trop tard pour s'y soustraire. *Courrier français.*

#### PAYS-BAS.

##### PREMIÈRE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 24 janvier. — Il y a 56 membres présents.

Le président fait procéder au tirage des numéros pour l'indication des sections pour le mois de janvier.

1 <sup>ère</sup> Sect.	Reyphins, <i>Présidens.</i>	Fockema, <i>Vice-prés.</i>
2	Beelaerts,	Van Toulon,
3	Warin,	De Secus.
4	Van Lynden,	Leclercq,
5	Van Asch van Wyck,	Fallon,
6	Loop,	Van de Poll,
7	Byleveld,	Mesdach.

Lecture est donnée d'un message royal accompagnant un projet de loi qui, en raison de la population toujours croissante du royaume prolonge le délai de l'exemption, fixée par la loi du 23 novembre 1790, pour la contribution foncière, à l'égard des bâtimens à construire. Renvoyé aux sections du janvier.

La première chambre informe la seconde qu'elle a donné son adhésion aux projets de loi sur les démarcations des provinces du Brabant-Méridional et de Namur; de la province de Liège et de celle de Limbourg, sur la révocation de la loi du 14 juin 1819, sur l'augmentation de l'emprunt en faveur des colonies orientales; sur la répartition de la contribution foncière entre les provinces, sur le remboursement de la dette publique, en 1828 et sur le budget de la même année.

Dans la même séance, il est présenté à la seconde chambre un grand nombre de pétitions relatives aux circonscriptions judiciaires et au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit, parmi lesquelles on remarque celles de M. Kempeners et autres de Liège, au sujet de l'impôt sur les vins; de M. Delloye et autres fabricants des provinces de Liège et de Namur, qui demandent une augmentation de droit d'entrée sur les vins blancs étrangers; de la société du Val-Saint-Lambert au sujet d'une augmentation de droits sur les vins étrangers et sur la soude. Elles sont renvoyées à la commission.

Mr. Belaerts, organe de la commission des pétitions, a donné lecture de plusieurs rapports, concernant la circonscription judiciaire de différentes communes, etc. La commission propose le dépôt au greffe. Il s'élève une discussion prolongée sur la question de savoir si les rapports seront imprimés. La chambre adopte la proposition de Mr. Dotrengé, portant qu'il sera formé une liste, contenant, par province, les noms des communes, et autant que possible, les griefs de chaque pétition à l'égard des circonscriptions judiciaires, lesquelles listes seront distribuées aux membres.

La séance est levée et ajournée à mardi à midi.

LIÈGE, LE 26 JANVIER.

Nous apprenons d'après une lettre particulière datée de Rome le 5 courant, que tous les nouveaux évêques de la Belgique sont déjà nommés; leurs noms ne tarderont pas à être connus.

(Le Belge.)

— Nous avions été mal informés quand nous disions hier dans notre article *Nouvelles du Théâtre*, que les pauvres prélevaient le 13e. sur la recette brute; ils ne prélevent que le 16e. Nous aurions dû aussi comprendre le coût de l'orchestre, qui se monte à 96 francs, dans l'énumération des frais de chaque représentation théâtrale.

#### COUR D'ASSISES.

**Audience du 25 janvier.** — La cour s'est occupée, à cette audience, d'une accusation de vol domestique. Joseph Pire et Nicolas Pire, son fils, journaliers, nés et domiciliés à Waremme, étaient accusés d'avoir, dans le courant de l'année 1827, et notamment les 1er, 2 et 3 octobre dernier, dans une grange dépendant de la maison habitée par Etienne Stievenne, en la commune de Waremme, chez lequel ils travaillaient habituellement, soustrait frauduleusement du seigle et du froment, dans une marmite, avec laquelle on leur apportait à dîner.

Les accusés pris sur le fait avaient avoué leur crime.

Me. Marsigny, chargé de la défense, a soutenu que bien que les faits fussent prouvés il n'était pas établi que Pire, fils, eût agi avec intention; que ce jeune homme habitué à obéir passivement aux ordres de son père avait pu ignorer qu'il commettait une action répréhensible; que cela était d'autant plus vraisemblable, que, quoiqu'âgé de 25 ans, il était resté dans un état d'innocence et même d'idiotisme presque complet; que bien qu'il eût avoué avoir commis le crime qu'on lui reprochait, il n'en était convenu que comme d'un fait indifférent en lui-même, et auquel il n'attachait aucun caractère de criminalité. Du reste, Me. Marsigny, abandonne tout-à-fait cette question à la sagesse de la cour; il lui rappelle ensuite les titres que les accusés ont à sa clémence, leur bonne conduite antérieure, la modicité du prix du grain volé et il termine en réclamant l'application de l'arrêté royal du 9 septembre 1814.

M. l'avocat-général de Lanremange soutient l'accusation; il prétend que tous les caractères du crime se trouvent réunis dans l'action reprochée aux Pire, père et fils; il ne peut, dit-il, admettre le système plaidé par leur conseil, mais il reconnaît avec lui qu'il y a des circonstances atténuantes et il demande que la cour fasse aux accusés l'application de l'arrêté du 9 septembre 1814.

La cour après une courte délibération a condamné Pire, père, à six mois d'emprisonnement et Pire fils à trois mois. *Liquice.*

#### FERMES-MODELES.

L'industrie manufacturière a fait de nos jours d'immenses progrès; on n'en saurait en dire autant de l'agriculture. La routine domine encore presque partout. En Angleterre même l'agriculture est loin d'avoir atteint le degré de perfection et de prospérité des autres branches d'industrie. Il en est de même en France, où l'on s'occupe pourtant beaucoup d'agriculture, depuis quelques années. On y a fondé plusieurs fermes-modèles ou l'abandon des vieux préjugés d'agriculture, et l'emploi de procédés recommandés par d'habiles agronomes ont eu les plus remarquables résultats.

Voici ce qu'on lit dans un ouvrage de M. Dupin, sur la ferme modèle de Roville établie à six lieues de Nancy.

La ferme a 190 hectares; deux tiers sont situés dans la plaine, entre le village de Roville et la Moselle; l'autre tiers est sur le sommet et le penchant des coteaux circonvoisins. Le terroir de la plaine se subdivise en trois espèces: une première partie est argileuse, une seconde sablonneuse, une troisième graveleuse et qui contient une grande quantité de galets roulés, mé-

langés de sable ou de terre blanche. Le terroir des coteaux présente beaucoup de difficultés pour la culture; c'est une argile très tenace et très compacte, encombrée de pierres ou de roches souterraines en beaucoup d'endroits. Tel est le sol varié qui se prête merveilleusement aux ressources multipliées de l'agriculture.

Voici d'après quels principes, suivis à Roville, on peut former d'autres fermes-modèles. Il faut confier une ferme assez étendue à la direction d'un homme instruit dans la pratique et dans la théorie de l'agriculture, ayant d'ailleurs un capital suffisant pour faire valoir avec beaucoup d'avantages; il faut aussi donner en grande partie à ce directeur le produit de la ferme, qu'il doit pouvoir acheter, en dix ans, avec ses économies: succès qui dépendra de la réussite de ses cultures-modèles. Cette double réussite assurera la prospérité de l'établissement.

A Roville, par le perfectionnement et l'emploi plus judicieux des instruments aratoires, cinq chevaux et neuf bœufs font autant et plus de travail que trente à trente-cinq bêtes de trait employées précédemment à la culture du même domaine. Avec des attelages ainsi réduits, on laboure plus correctement et plus profondément qu'on ne l'avait jamais fait, et l'on donne sur la totalité des terres environ deux fois autant de labours qu'elles en recevaient auparavant. Il aurait fallu plus de quarante à cinquante chevaux pour exécuter le même travail, avec les méthodes ordinaires par les cultivateurs du pays, lesquels ne peuvent comprendre ce miracle d'industrie. Les labours ont en général deux décimètres (sept pouces) de profondeur. M. de Dombasle, directeur à Roville d'après la comparaison qu'il a faite du travail des bœufs avec le joug et le collier, s'est décidé pour l'attelage au collier, qui fatigue moins les cornes des animaux, surtout quand on doit labourer en suivant une descente rapide. Cet agronome a perfectionné la charrue simple, dont il fait usage général.

Il a perfectionné de même l'extirpateur, qu'il emploie beaucoup. Avec un extirpateur à cinq socs, attelé de trois à quatre chevaux, suivant la nature et l'état de la terre, on cultive pour le moins deux hectares dans un jour. M. de Valcourt, propriétaire ingénieur du département de la Meurthe, est inventeur d'une herse adoptée par M. de Dombasle et décrite dans son ouvrage, où l'on trouve aussi la description d'une houe à cheval; cette houe, conduite par un seul cheval, bine un hectare et demi de terre par jour. Au lieu de grandes et pesantes voitures, M. de Dombasle se sert de petits chariots à un cheval. C'est assurément, à ces instruments perfectionnés qu'il doit d'avoir pu diminuer, dans une si grande proportion le nombre de ces bêtes de trait.

Grâces au soin parfait avec lequel M. de Dombasle tient sa comptabilité, il a pu présenter de bonne heure un budget approximatif de son établissement, budget d'après lequel...

Le total de recettes est de . . . . . 47,733 fr.  
Le total des dépenses est de . . . . . 36,470  
L'excédant des recettes est de . . . . . 11,263

A ce compte, le produit moyen des 190 hectares de la ferme serait de 59 fr.; mais, dans le département de la Meurthe, le produit moyen de l'hectare est évalué seulement à 28 fr. 50 c.; donc par le nouveau système de culture dont M. de Dombasle fait usage, le produit de la terre est plus que doublé.

*Liquan*

NOUVELLE LITTÉRAIRE ET DES ARTS.

Un journal anglais publie une relation du voyage fait en Perse, en 1819, par sir Malcolm, ambassadeur anglais. Elle est due à une personne de sa suite. Voici quelques détails sur la première entrevue de l'ambassadeur avec le Schah actuel de la Perse :

Le cortège de l'ambassadeur fut introduit dans un jardin, au milieu duquel serpentait un canal, alimenté par un grand nombre de jolies fontaines. Ce jardin était garni de superbes allées et de hautes murailles en formaient l'enceinte; au pied de ces murailles, plusieurs compagnies de gardes, armés de fusils, étaient rangées en hayes, et, le long de l'avenue conduisant à la salle d'audience, régnait une double ligne de princes, de nobles, de courtisans, d'officiers civils et militaires. Au milieu de la salle s'élevait le trône d'or sur lequel le roi des rois peut dans tout son éclat. Ce prince est de taille moyenne; on dirait qu'il n'a pas plus de trente ans; ses traits sont réguliers; sa physionomie annonce la vivacité et l'intelligence. Sa barbe fixe particulièrement notre attention; elle est épaisse, d'un noir foncé, et flotte sur sa poitrine. La richesse de son costume est au-dessus de toute expression; sur une tunique blanche, ornée de broderies magnifiques, il porte un caftan de même couleur; le prince était couvert de pierreries d'une grosseur prodigieuse, dont l'éclat se confondait avec les rayons du soleil, qui dardait sur sa personne éblouissant tous les regards. Après les cérémonies de la présentation, le Schah causa avec l'ambassadeur, sur les mœurs en Angleterre. On m'a conté dit-il, mais je ne puis le croire, que vos rois n'ont qu'une femme. — Aucun prince chrétien, répondit l'ambassadeur, ne peut en avoir d'avantage. — Mais il peu avoir une petite lady! — Sur ce point comme sur tous autres, Georges III, notre gracieux souverain, sert de modèle à ses sujets, par son respect pour la morale et la religion. — C'est très bien, dit en riant S. M.; mais je ne voudrais pas être roi dans un tel pays.

La conversation roula ensuite sur le pouvoir royal Le Schah, après avoir écouté attentivement les explications que l'ambassadeur lui donna sur la constitution britannique. Votre roi, dit-il, n'est je le vois, que le premier magistrat de son royaume. — Votre M. J., dit l'ambassadeur, a parfaitement dessiné le caractère de la royauté en Angleterre. — Un pouvoir de cette nature doit être durable, mais il n'offre pas de jouissance, mon pouvoir à moi, consiste à en user comme je l'entends. Vous voyez ici Soliman Khan Kajir, et plusieurs autres grands dignitaires du royaume, eh bien, je puis, à mon gré, couper la tête à tous ces gens là. Est-ce que je ne le puis pas? Ajoutait-il en s'adressant à eux. — Idole du monde, dit l'un d'eux, en se prosternant devant le prince, rien ne vous est plus facile, si tel est votre bon plaisir.

*Liquan*

COMMERCE. — Voici comment sont cotés les prix des grains aux différents marchés de l'Europe, publiés par le *Moniteur*, d'après la communication officielle du ministère de l'intérieur de France en francs et centimes :

Places.	Dates.	Prix par hectolitre.
Oléssa.	10 novembre.	7 54.
Londres.	22 décembre.	22 68.
Stettin.	15 "	12 33.
Copenhague.	30 novembre.	8 69.
Hambourg.	21 décembre.	12 51.
Amsterdam.	31 "	15 85.
Trieste.	16 "	15 95.
Palerme.	13 "	15 85.
Gènes.	22 "	17 35.
France.	31 "	22 02.

\* \* Les taxes du PAIN à Liège du 26 janvier, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT-CIVIL du 25 janvier. — Naissances: 4 garç., 3 filles.

Décès: 1 garçon, 2 hommes; savoir:  
Barthelemi Chapeauville, âge de 73 ans 4 mois et 20 jours, journalier rue Pourceaurne, n. 426, veuf en 1ères. noces de Théodore Jarbeau, et en 2mes. de Thérèse Forgeur.  
Joseph Goëswin, âge de 70 ans 9 mois et 26 jours, journalier, rue Thier à Liège, n. 454, célibataire.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche 27 janvier, la reprise de *Fiorella*, opéra en 3 actes.  
Au premier jour, *Elisca*, opéra en 3 actes, et la *Marraine*, vaudeville nouveau.

TEMPÉRATURE du 26 janvier. — A 9 heures du matin, 7 degré au-dessus de zéro; à une heure, 8 degrés idem.

ÉCOLE COMMERCIALE.

Trois professeurs y enseigneront la langue française, la logique et la rhétorique; les diverses branches des mathématiques, mais surtout l'arithmétique commerciale; la tenue des livres et les éléments de physique. Les élèves, qui dès les premières leçons seront considérés comme commis négociants, seront exercés à toutes les opérations commerciales par une pratique raisonnée. Les directeurs de cette école, ayant, depuis long-temps, l'expérience de l'enseignement et des affaires commerciales, l'ouvriront le premier février prochain à l'institut de M. WURTH, qui enseignera les langues hollandaise et allemande, l'histoire et la géographie. S'adresser pour prendre des informations ultérieures derrière le Palais, n. 60. (60)

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

Messieurs les titulaires de loges, qui désirent les retenir pour le concert anniversaire Grétry, qui aura lieu le 16 février prochain, doivent en faire la déclaration, avant le onze dudit mois, chez le Sr. Halazy, à la société du commerce; passé ce délai, ils seront censés y avoir renoncé.  
Liège, le 26 janvier 1828. Le secrétaire, L. Gillet (66)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Par permission. — Les chefs, guerriers et femmes OSAGES auront l'honneur de recevoir dans leurs appartements, à l'hôtel de la Pommelette, samedi, dimanche et lundi, 26, 27 et 28 de ce mois, le matin de onze heures jusqu'à midi, et d'une heure à trois et demie de relevée.  
Le prix d'admission est de 1 florin des Pays-Bas.

Dimanche et lundi on jettera une ROUE DE DINDONS chez Debeur, faubourg St.-Gilles, n. 283 (226)

Part, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. 138

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule, 458

HUITRES nationales très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. (20)

HUITRES anglaises à 1 fl. 20 cents, chez Andrien, derrière St.-Jean-Baptiste, n. 720, il garantit la qualité.

Andrien, derrière St. Jean Baptiste n° 720, recevra le matin, par la diligence, HUITRES nationales, qu'il vendra à 65 cents le cent; il garantit la qualité. Il en reçoit 4 fois par semaine les dimanche, mardi, jeudi et vendredi. (628)

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir de HUITRES anglaises très-fraîches de toute ire. qualité (150)

T. Cado!, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches. — On peut aussi en manger chez lui; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

R. Hubart, donne avis qu'il a établi à Liège, un dépôt de vins de son cru, côte de St. Gilles, des années 1826, 1827. Ces vins se recommandent par leur bonne qualité et la modération de leurs prix. On ne les vendra que par pièces et feuillettes. S'adresser rue des Ecoles, n. 51. (706)

Assortimens de coupons de draps, de toutes qualités, et couleurs à la mode, que l'on vend en détail, à des prix très avantageux, au n. 273, rue devant la Magdelaine, en face de l'ancienne église. — Au même n°. , chambres ou quartier garnis ou non à louer. (26)

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, lundi 28 janvier 1828, et jours suivants, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages composés de bijoux, et d'objets d'or et d'argent, déposés à cet établissement dans les mois d'octobre, novembre et décembre 1826, et qui par conséquent s'y trouvent surannés.

Cette vente aura lieu aux conditions accoutumées.  
Liège, le 25 janvier 1828.

( ) A vendre en l'étude du notaire de *Besve*, aux enchères publiques, le mardi 5 février 1828, à 3 heures du soir, une maison cotée n. 244, avec jardin, rue du Mery; et une maison sise rue des Croisiers, n. 211, avec cour et dépendances.

Sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasques, n. 281 à Liège.

(258) Les biens des enfans *Pinet*, de Neufchâteau, dont le détail a eu lieu dans les annonces précédentes; seront adjugés définitivement le mardi cinq février 1828, chez la dame veuve Dortu à Dalhem conformément à la loi du douze juin 1816.  
L. J. *Flechet*, notaire.

( ) Le soussigné notaire a commission de placer en rente perpétuelle sur bonne hypothèque de biens ruraux, quatre mille florins à 4 1/2 p. 0/0 en une ou deux vestures, même des sommes plus fortes.

De *Besve*, à Liège, rue Sœurs de Hasque, n° 281.

(260) Jeudi 31 janvier 1828, à dix heures du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire *Delvaux* vendra une grande et belle partie de bois sciés, savoir: une grande quantité de planches et quartiers de chêne, fort secs, de toute longueur, jusqu'à 4 1/2, 5 1/2 et 6 aunes; beaucoup de barreaux, feuillet et fonçures; une très grande partie de planches et quartier de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; une très grande quantité wères, thérâses et posselets; beaucoup de horrons de chêne, de frêne, de cérisier, d'orme et de sapin; plusieurs portions de horrons de noyer, raies et che-neaux en sapin, etc. Argent comptant.

( ) *Vente publique d'un mobilier de ferme.*

Les mardi et mercredi 12 et 13 février 1828, à 10 heures du matin, M. Jacques Nossent, cessant l'exploitation de sa ferme, située à Awans, vendra aux enchères publiques, à la dite ferme, par le ministère de Me. *Servais*, notaire à Jemeppe, le mobilier servant à ladite exploitation, consistant en neuf chevaux, dont deux entiers, deux hongres, cinq juments poulinières, parmi lesquelles une âgée d'environ six ans, est propre à la selle et au cabriolet, en deux poulins, en dix bêtes à cornes; en chariots, charrettes et tous instrumens de labourage; en traits, chaînes, colliers de chariot et tous harnais; en trois porcs gras et 40 porcs dit *nourrains*; en fourrages battus et non battus, avoine et toutes denrées.

Plus, tous les meubles et effets qui garnissent l'habitation; savoir: garderobes, commodes, horloges, tables, chaises et autres objets dont le détail serait trop long.

A crédit.

Ou désire acquérir ou louer, pour la St-Jean prochaine; une maison passablement spacieuse, située dans le quartier de l'Ouest, ou quelques-uns de ses faubourgs. S'adresser rue Agimont n° 118. (973)

MISE EN VENTE.

Le mercredi 6 février 1828, à trois heures de l'après-dîner, par adjudication sur une seule publication, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> *Parmenier*, notaire, place de la Comédie à Liège, d'une pièce de terre à labour de la contenance d'un bonnier 36 perches 91 aunes carrées des Pays-Bas, située en la commune de Jupille, en lieu dit aux Brayères sur le Moulin, tenant d'un côté à M. Hoyoux, avocat, d'autre au sieur Grailet, d'une part à M. Mélotte et à Jean Rasquinet, et d'autre à M. de Mofarts et à la veuve Massart. S'adresser audit notaire pour la communication des titres. (39)

(247) *Vente par licitation.*

La vente de deux maisons, situées à Fragnée, commune de Liège, cotées 869 et 870, avec 87 perches et 183 palmes de cotillage y annexé, tenant du levant à la Meuse, du midi aux Vandenstein et autres, du couchant à Bailly, et du Nord à M. Destrivaux, n'ayant pas eu lieu le 21 de ce mois à cause de l'absence d'un des co-propriétaires, a été fixée définitivement au jeudi, 31 janvier 1828, deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du canton du Sud de cette ville, en son bureau rue Plattes Pierres, et par le ministère du notaire *Libens* auquel on peut s'adresser pour avoir inspection des titres et conditions.

( ) A vendre en l'étude du notaire de *Besve*, aux enchères publiques, le mardi cinq février mil huit cent vingt-huit, à trois heures du soir, une maison cotée n. 244, avec jardin, rue du Mery et une maison, sise rue des Croisiers, n. 211, avec cour et dépendances, sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

249) VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

Mercredi prochain 30 janvier à deux heures après midi on vendra chez P. H. J. *Duvivier*, rue Velbruck les vins suivants: environ 400 bouteilles St-Emilion 1822, 200 St-Estève, même année, 300 Monthely 1826, 260 Rhia très vieux et 250 de table; argent comptant.

(245) A vendre une maison sise à Liège, Place du Marché neuf, n. 726. S'adresser à M<sup>e</sup> *Dusart*, notaire, rue Féronstrée, à Liège.

( ) Jeudi 7 février 1828, à trois heures de relevée, les héritiers bénéficiaires de Blochouse et autres, feront procéder en vertu d'un jugement qui les y autorise, devant M. *Bouhy*, juge de paix, en son bureau, rue Plattes Pierres à Liège, et par le ministère du notaire *Péque*, à la licitation aux enchères publiques, d'une brasserie, deux maisons, jardin entouré de murs et dépendances, situés à Liège, faubourg Ste. Marguerite, n. 277, aux conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire.

Mardi 5 février 1828, vers les dix heures du matin, S. Exc. Mgr. le duc d'Ursel, grand maître de la maison de la reine des Pays-Bas, etc. exposera en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur en son château à Durbuy, les coupes de ses bois de l'exercice 1828, dont la désignation suit:

1<sup>o</sup> Celle du bois dit du pays, contenant cent bonniers divisée en 14 lots.

2<sup>o</sup> Celle du bois de Visé, contenant 8 bonniers divisée en 8 lots.

3<sup>o</sup> Celle du bois d'Attrain, contenant 5 bonniers, divisée en 5 lots.

4<sup>o</sup> Celle du bois d'Aire, contenant 3 bonniers, divisée en 3 lots.

5<sup>o</sup> Celle du bois de Grandmont, contenant 11 bonniers, divisée en 4 lots.

A crédit aux conditions à préfixer. (17)

(232) Le jeudi, 31 janvier 1828, aux deux heures de relevée, chez Mr. George, à Herve, le sieur Paschal Joseph Grojean, fera exposer en vente sur enchères la ferme, qu'il possède, sise à Manahant, commune de Battice, consistant en maison, étables, écurie, jardin potager et onze bonniers de fonds en une pièce de prairie, divisée par deux haies vives bien conduites. Cette ferme est avantageusement située à un quart de lieue de Herve et autant de la chaussée de Battice à Verviers. Le fonds est dans les premières qualités et dans la plus parfaite tenue, ayant des abreuvoirs dans toutes les prairies et un ruisseau qui longe une pièce; sous les conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre inspection en l'étude du notaire *Lebe* et chez M. George, à Herve. *Lebe*, notaire.

La maison et dépendances occupée par M. le Receveur Dumont à Spa est à vendre ou à Louer pour le premier mai 1828. S'adresser au notaire *Joris*, dudit Spa pour en connaître le prix et conditions. (818)

*ra Deribaucourt*, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes louis légers et toutes monnaies quelconques.

A vendre une grande et solide maison ayant cour, jardin, écurie et remises, rue derrière St-Thomas, n. 332. Les conditions de vente présentent sûreté et facilités; on peut en prendre connaissance chez M. le notaire *Dusart*. 998

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Verd-Bois, n. 327

VENTE de RENTES très solidement constituées.

Lundi 4 février 1828, à trois heures de l'après-dinée, M<sup>e</sup> *Parmenier*, notaire, procédera par adjudication aux enchères, en son étude, place de la Comédie à Liège, à la vente des rentes suivantes:

1<sup>o</sup> 165 florins 20 cents de rente, au capital de 4691 florins 20 cents, dus par M. Drion, marchand orfèvre, rue Neuvise à Liège.

2<sup>o</sup> 78 florins 10 cents de rente, au capital de 2603 florins 26 cents, dus par M. J.-B. Audibert, négociant, sur sa maison, place Saint-Lambert, qu'il a acquise dernièrement des frères Rouma.

3<sup>o</sup> 8 florins 4 cents de rente au capital de 201 florins, dus par la dame Velez, veuve de M. Vaust, à Liège.

4<sup>o</sup> 95 florins 72 cents, au capital de 3190 fls. 27 cts, dus par le sieur et dame Forgeur, négociants, rue du Pont à Liège.

5<sup>o</sup> 29 florins 63 cents, au capital de 592 florins 74 cents, dus par le sieur Idate, horloger, place du Grand Marché.

6<sup>o</sup> 24 florins 57 cents, au capital de 491 florins 40 cents, dus par les frères et sœurs Ballé, derrière la Poucherie, à Liège.

7<sup>o</sup> Sept rasières 1 boisseau 5 litrons 5 mesurette et trois dés d'épeautre, dus par le sieur Warnotte, fermier à Jupille.

8<sup>o</sup> Et 2 rasières 3 boisseaux 8 litrons 5 mesurette et 1 dés d'épeautre, dus par M. Picard, docteur en médecine, demeurant à Tignée.

S'adresser pour prendre communication des titres audit notaire. (27)